

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

**LOCATION D'UN LOCAL POUR LES BESOINS
DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PRISE À BAIL DE L'ANCIEN LOCAL DE LA MENUISERIE SIMON
SIS PARCELLE BH15 ZAE LES ARMILLIÈRES À GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-1 et L 2122-21 ;

VU le même code, en particulier les articles L 1311-9 et suivants ;

VU l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 05/09/2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie de déploiement de ses services, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est à la recherche d'un local permettant, à court terme, la création d'un espace de stockage centralisateur pour les différents services intercommunaux,

CONSIDERANT que la CCVH a été informée de la mise en location du local de l'ancienne Menuiserie SIMON situé sur la parcelle cadastrée BH15, sise 3 Rue des Armillières à Gignac (Zone d'activité des Armillières),

CONSIDERANT que la parcelle d'une superficie totale de 1230 m² supporte un hangar de 675 m² de surface de plancher dont environ 555m² à usage d'ateliers et 120 m² de bureaux et sanitaires,

CONSIDERANT que le bien est en bon état mais quelques travaux de rénovation seront à prévoir,

CONSIDERANT que les besoins en stockage des services sont estimés à environ 600 m²,

CONSIDERANT qu'en accord avec les propriétaires, la partie du local qui resterait non occupée par les services intercommunaux pourra être sous-louée à titre gracieux ou onéreux (à des associations ou des organismes divers du territoire),

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure avec les propriétaires un bail de location de droit commun, dit bail civil, pour une durée de 3 ans ferme avec renouvellement par tranches successives d'une année ferme par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le bail est consenti en contrepartie d'un loyer mensuel de 3 500 Euros, soit un prix de 5.19 Euros/m² de surface de Plancher /mois, hors charges d'eau et d'électricité, ainsi que la prise en charge de la taxe foncière (environ 1700 Euros/an),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la prise à bail par la Communauté de communes du local sis parcelle BH15 à Gignac à usage de lieu de stockage pour les services intercommunaux,

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans ferme à compter de sa signature par les parties, et se renouvellera par tacite reconduction par tranche d'une année ferme successive.

Il est consenti moyennant un loyer de 3 500 Euros/mois (hors charges), ainsi que la prise à charge de la taxe foncière.

- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, Président, à signer ledit bail ainsi que ses éventuels avenants, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3721

Publication le 28/01/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/01/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20235-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON